

COMMUNE DE VINEZAC

07110

ARRETE MUNICIPAL n° 83-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 12, dénommée Chemin de Fontenouille - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du mercredi 21 septembre 2022, formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S - PIERRELATTE - TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. Denis Rouzet.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser des travaux de confection d'une tranchée pour l'alimentation en électricité basse tension d'une grange en réhabilitation au nom de M^{me} Isabelle Delassaraz - 95, Chemin de Fontenouille - Commune de Vinezac (Ardèche).

CHEMIN DE FONTENOUILLE

LA CIRCULATION SERA **ALTERNÉE**

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE AU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022

DE 7H30 À 17H30

Article 2 :

L'entreprise BOUYGUES E&S - PIERRELATTE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise BOUYGUES E&S - PIERRELATTE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise BOUYGUES E&S - PIERRELATTE

Fait à Vinezac, le vendredi 23 septembre 2022.



L'adjoint délégué à la voirie,
M. Thierry Debard.

L'Adjoint délégué